

Montréal, le 23 mars 2015

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les intervenants**

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro (Dossier R-3867-2013 Phase 1)**

---

Chères consœurs, chers confrères,

La présente fait suite à la lettre de Gaz Métro du 20 mars 2015 portant, notamment, sur sa planification de la présentation de la preuve dans le cadre de l'audience de la Phase 1 du dossier cité en objet qui se tiendra de **9 h à 15 h, du 13 au 17 avril 2015, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La Régie souhaite que les intervenants à leur tour lui indiquent comment ils entendent présenter leur preuve. Plus précisément, elle demande aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- les témoins qu'ils entendent présenter ainsi que leur qualification;
- les sujets couverts par chacun d'eux;
- le temps requis pour la présentation de leur preuve;
- le temps requis pour contre-interroger **chacun des panels** de Gaz Métro;
- toute autre information utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie souhaite également que les intervenants lui indiquent leur position à l'égard de la proposition à deux volets de Gaz Métro relative à l'argumentation.

Conformément à l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, et afin d'utiliser adéquatement le temps réservé à l'audience, la Régie exige des intervenants que l'ensemble des documents constituant la preuve qu'ils ont déposée au présent dossier soit appuyé d'affidavits attestant de la véracité des faits qui y sont allégués.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h le 27 mars 2015**.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml